

CAHIER DES CHARGES
CONDITIONS DE L'OFFRE

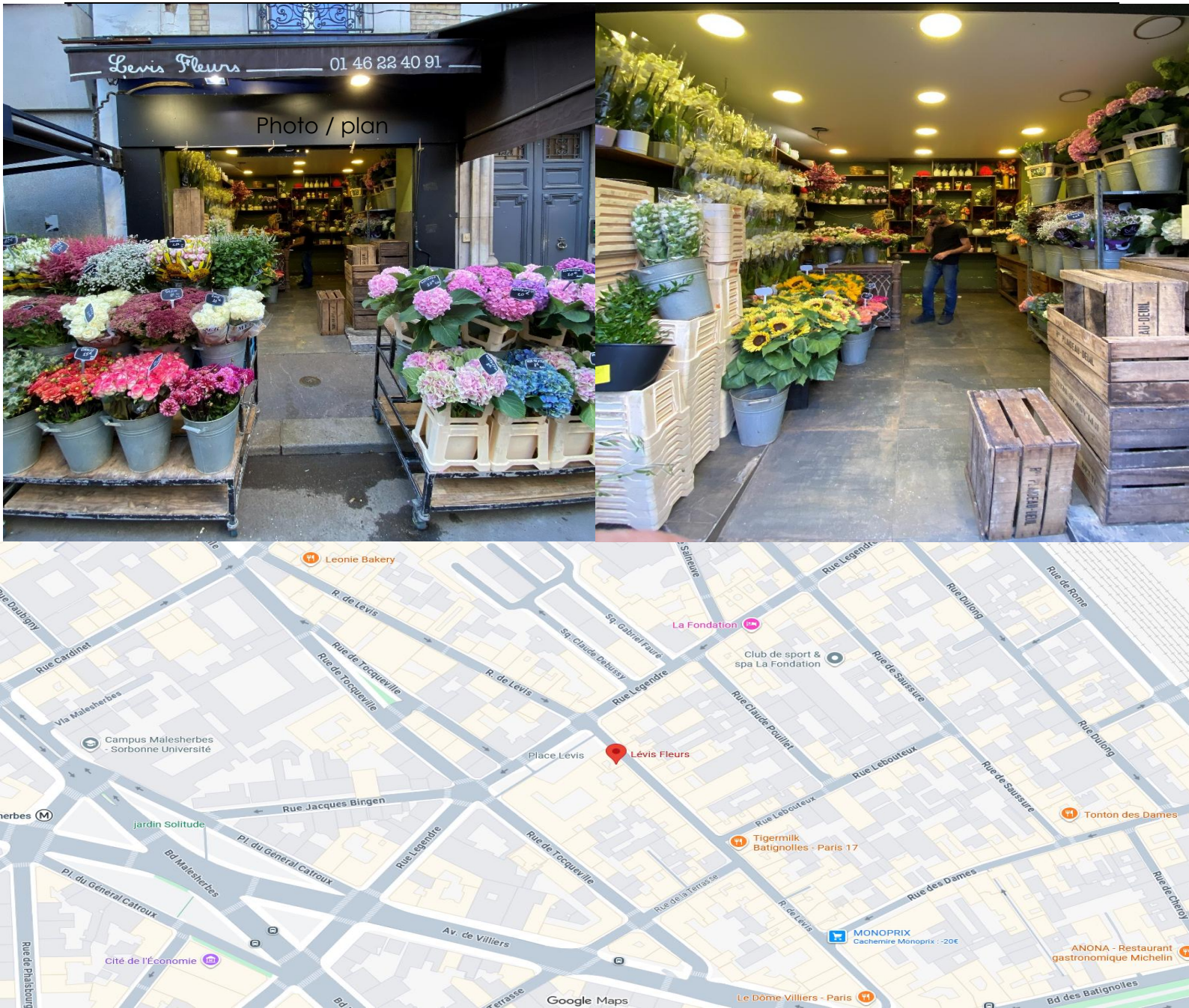
IMPORTANT : LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES A ÉTÉ ÉTABLI SUITE A LA RÉCEPTION PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE DE NOUVELLES PIÈCES DU BAILLEUR. CE CAHIER DES CHARGES ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT EN DATE DU 13/10/2026

Par jugement en date du 11/09/2026, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la : **SARL HENRY FLEURS - enseigne 'LEVIS FLEURS' - 57 rue de Lévis - 75017-PARIS - Activité de fleuriste.**

Ce même jugement a désigné la SELARL BDR & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Marc-Antoine REY, aux fonctions de Liquidateur judiciaire.

Conformément aux dispositions des articles L642-19 et suivants, ainsi que des articles R642-22 et suivants du Code de Commerce, nous envisageons de procéder à la cession du :

Fonds de commerce de la société HENRY FLEURS enseigne 'LEVIS FLEURS'
57 rue de Lévis - 75017 PARIS
Activité exercée : Fleuriste



I. Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

1. Éléments incorporels :

- La clientèle et l'achalandage ;
- Droit au bail des locaux situés sis 57 rue de Lévis - 75017 PARIS dont les caractéristiques sont les suivantes :

■ **Description du lieu d'exploitation** : Une boutique à gauche du vestibule de l'immeuble sis 57 rue de Lévis – 75017 PARIS, limité au fond par l'ancienne loge de la concierge et à gauche par le mur mitoyen avec le n° 55 de la rue de Lévis. Un sous-sol en dessous de la boutique, une cave.

■ **Destination** : Activité de fleuriste.

■ **Durée** : Durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 17/11/2010 pour se terminer le 16/11/2019. Le contrat se poursuivant par tacite reconduction, sous toutes réserves.

■ **Régime fiscal** : Soumis à la Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (CRL), sous toutes réserves, tel qu'il résulte de l'avis d'échéance pour le 3^e trimestre 2026, ci-annexé au présent cahier des charges.

■ **Loyer annuel** : 30 251.76 € HT/HC, sous toutes réserves, tel qu'il résulte de l'avis d'échéance pour le 3^e trimestre 2026, ci-annexé au présent cahier des charges.

■ **Révision** : Indexation annuelle du loyer, soit le 17 novembre de chaque année, sous toutes réserves, et selon l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) (Article 4.1 des conditions particulières).

■ **Charges** : Provision pour charges de 300 € par trimestre, sous toutes réserves, tel qu'il de l'avis d'échéance pour le 4^e trimestre 2026 ainsi que de l'article 6.1 des conditions particulières du bail.

Ainsi, le coût des loyers et accessoires divers liés à ce bail est d'un montant total de 32 208.04 €

■ **Dépôt de garantie** : 7 562.94 €, correspondant à trois mois du loyer annuel hors taxes, sous toutes réserves (article 5.1 des conditions particulières).

Rappel : Ce dépôt de garantie devra être reconstitué par l'acquéreur du fonds de commerce

■ **Clauses particulières :**

- **Garantie autonome à première demande** d'un montant égal à un an de loyers et charges TTC (article 5.2 des conditions particulières).

- **Droit de préemption du bailleur** : Le bailleur peut exercer son droit de préemption dans un délai de deux mois (article 7.7 des conditions générales et article 3 des conditions particulières).

- **Participation du bailleur à l'acte** : le Bailleur devra être appelé à concourir à l'acte de cession (article 7.6 des conditions générales § 5).

- **Clause de solidarité inversée** : Le cessionnaire de même que les successeurs de celui-ci demeureront répondeants solidaires du paiement des loyers et accessoires (Article 7.6 des conditions générales).

Observation : Le bailleur a transmis un relevé de compte locatif, lequel fait apparaître des loyers impayés antérieurement à l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire d'un montant de 13 988.02 € (Relevé de compte ci-annexé au présent cahier des charges).

LES ACQUÉREURS POTENTIELS SONT EXPRESSÉMENT INVITÉS A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT DES ÉVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITÉ, PRÉEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel

renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

2. Éléments corporels :

Les matériels et agencements garnissant les locaux, lesquels se composent d'un comptoir, d'étagères en bois et métal, ainsi que de pots et seaux en plastique et en métal.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

II. Renseignements relatifs au personnel :

L'entreprise employait 1 salarié à la date de la liquidation judiciaire.

La procédure de licenciement pour motif économique a été initiée.

Rappel des dispositions des articles L.1224-1, L.1224-2 et L.1233-45 du Code du Travail, reproduites ci-après :

Article L.1224-1 :

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Article L.1224-2 :

« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombait à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre eux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux. »

Article L.1233-45 :

« Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.

Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur. »

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi à partir des éléments en possession du Liquidateur Judiciaire, afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Aucun des éléments fournis ne saurait engager la responsabilité du liquidateur judiciaire dans la mesure où l'offre a un caractère unilatéral et chaque candidat repreneur, qui est invité à s'entourer de conseils professionnels adéquats, est doit réaliser ses propres investigations afin de former son jugement sur la nature, la portée, la cohérence des éléments transmis pour information et recueillis au sein de l'entreprise et à déterminer seul le périmètre de sa proposition ; en tenant compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Nous rappelons que la cession autorisée par le juge commissaire de la procédure a un caractère judiciaire qui exclut les garanties ordinaires du droit commun et des vices cachés qui ne peuvent recevoir application.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes instauré par les dispositions des articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de la notification de la déclaration d'intention d'aliéner pour notifier sa décision de se substituer à l'acquéreur

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leur mandat ainsi que leur carte professionnelle et **ne sont pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.**

Tout actif peut être consulté librement le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (www.cnajmj.fr), portail Actify.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I) Contenu de l'offre

1. Précisions sur le candidat à la reprise

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

● **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

● **Personne morale**

Les statuts, un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre ainsi que la copie de la pièce d'identité du signataire de l'offre.

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition et répartition du capital social
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

2. Précisions sur le périmètre de la reprise et la portée de l'offre

○ **Les actifs repris**

L'offre doit comporter la désignation précise des éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

○ **Les revendications**

Des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dès lors, tout actif soumis à revendication est exclu du périmètre de reprise et l'acquéreur devra faire son affaire personnelle de la restitution de ces biens.

○ **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à compromettre la réalisation de la cession.

3. Précisions sur le prix et la reconstitution du dépôt de garantie

Le prix

Le prix doit être déterminé, la **ventilation du prix** entre les éléments incorporels, corporels et le stock (si stock il y a) doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

En sus du prix, l'acheteur prendra à sa charge les frais (dont droits d'enregistrements) et honoraires afférents à la cession (en ce compris les frais de rédaction de l'acte de cession), ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

Garantie de paiement requise :

Un chèque de banque **couvrant l'intégralité du prix proposé** et libellé à l'ordre de **la SELARL BDR & ASSOCIES** devra obligatoirement être joint à l'offre :

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposante et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Remboursement du dépôt de garantie stipulé au contrat de bail

L'acquéreur devra reconstituer entre les mains du liquidateur le dépôt de garantie versé par la société en liquidation entre les mains du bailleur conformément aux stipulations du contrat de bail.

4. Les attestations à joindre impérativement à l'offre de reprise

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration d'indépendance au regard des dispositions des articles L642-3 et L642-20 du Code de Commerce ainsi que de sincérité du prix annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

Le questionnaire de provenance des fonds également annexé au présent dossier devra être complété.

II) Procédure et calendrier des opérations

1) Visite des locaux

Toute demande de visite devra nous être adressée par mail à contact@bdrmj.fr

2) Délai et remise des offres

Toute proposition d'acquisition devra être soit :

- Déposée sous pli cacheté et porter la mention « *Soumission sous pli cacheté ; Liquidation de HENRY FLEURS, enseigne Lévis Fleurs* »,
- Acheminée par la voie postale sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure devant être fermée et porter la mention « *Soumission sous pli cacheté ; Liquidation de HENRY FLEURS, enseigne Lévis Fleurs* »,

L'offre devra être réceptionnée en l'Étude de Maître Stéphane VAN KEMMEL, Commissaire de justice audienier, sis au Tribunal des Activités Économiques de PARIS, 1 quai de la Corse – 75004 PARIS, **avant le 04/11/2026 à 17h00.**

Toute offre déposée ou réceptionnée après ce délai sera irrecevable.

3) Audience d'ouverture des plis cachetés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu le **05/11/2026 à 14h30**, au Tribunal des Activités Économiques de PARIS, 1 quai de la Corse – 75004 PARIS (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1^{er} étage pour connaître la salle de l'audience) ; en présence du Juge-commissaire et du Commissaire de Justice désigné qui dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le Juge-Commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le dirigeant.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le Juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Quelle que soit la forme et les modalités de l'offre, **aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt**, l'offre liant son auteur jusqu'au prononcé de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire.

4) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de la signature de l'ordonnance de M. le Juge-Commissaire, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- **Consignation de la totalité du prix offert ;**
- **Présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;**
- **Consignation du dépôt de garantie entre les mains du Mandataire Judiciaire ;**

En cas de recours contre l'ordonnance du Juge-Commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Cette condition essentielle doit être reconnue comme expressément acceptée dans l'offre de reprise.

5) Rédaction de l'acte de cession

L'acte de cession sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

RAPPEL : tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Fait à Paris le 26/10/2026

Marc-Antoine REY



Annexes :

- (1) Bail commercial en date du 17/11/2010**
- (2) Acte de cession du fonds de commerce en date du 24/07/2013**
- (3) Avis d'échéance du 3^e trimestre 2026**
- (4) Avis d'échéance du 4^e trimestre 2026**
- (5) Relevé de compte locatif.**

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE ET DE SINCÉRITÉ DU PRIX

.....

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable, qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal et du juge-commissaire de la procédure, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit et avoir pris connaissance des dispositions de l'article 1837 du Code Général des Impôts.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges communiqué par le liquidateur judiciaire, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs de SARL HENRY FLEURS, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de _____ :
 _____ €uros et _____ que leurs bénéficiaires sont _____ :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce (applicable aux cessions isolées d'actifs par renvoi de l'article L.642-20 du même code), lequel dispose :

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est faite interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société. (...) »

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

J'atteste sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ni d'une faillite personnelle.

Fait à
Le
Signature

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Rôle de la personne morale dans l'opération :

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de dé- tention					

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de dé- tention					

...

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

Questions	Oui	Non
8 La personne morale agit-elle pour son compte ?		
9 La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :		
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?		
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPÉRATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Merci de joindre une copie des statuts de la personne morale et la liste des associés

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

**Questionnaire de provenance des fonds
Personne physique**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Rôle de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

Questions	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?		
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 – Êtes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un État dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPÉRATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

12 – Origine des capitaux pour l'opération ?

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Date :

Nom et prénom :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

AVIS D'ÉCHÉANCE / FACTURE

Mandataire du propriétaire

Immeuble : 57 LEVIS / 57 RUE DE LEVIS / 75017
PARIS
Lot : FRU10

Dossier suivi par :

Propriétaire :
Facture du : 01/07/2026 N°: 202600002593
Référence client : frt61560/t0051406
Date d'échéance : 01/07/2026
Date d'exigibilité : 01/07/2026

S.A.R.L. HENRY FLEURS
57 RUE DE LEVIS
75017 PARIS

LIBELLÉ	MONTANT H.T.	TVA	CRL	T.T.C.
Loyer Commerce CRL du 01/07/2026 au 30/09/2026	7,562.94	0.00	189.07	7,752.01
TOTAL	7,562.94	0.00	189.07	7,752.01

Méthode de paiement : TEF
Merci d'indiquer la Référence client lors du règlement par VIREMENT.
IBAN: ou par CHEQUE à l'ordre de

Vous êtes redevable de l'avis d'échéance détaillé ci-dessus, que nous vous invitons à régler à la date d'exigibilité indiquée : toutefois en cas de maintien dans les lieux à l'expiration du bail et notamment en cas de congé arrivé à échéance cet avis doit être considéré comme indemnité d'occupation non contractuelle des locaux. Si vous souhaitez recevoir une quittance, vous voudrez bien en faire la demande.

Page 1 sur 1

AVIS D'ÉCHÉANCE / FACTURE

Mandataire du propriétaire
N° identification TVA :

Immeuble : 57 LEVIS / 57 RUE DE LEVIS / 75017
PARIS
Lot : FRU10

Dossier suivi par :
Email:

Propriétaire :

Facture du : 01/07/2026 N°: 202600002595

Référence client : *frt61560/t0051406*

Date d'échéance : 01/07/2026

Date d'exigibilité : 01/07/2026

S.A.R.L. HENRY FLEURS

57 RUE DE LEVIS

75017 PARIS

LIBELLÉ	MONTANT H.T.	TVA	CRL	T.T.C.
Provisions pour charges du 01/07/2026 au 30/09/2026	300.00	0.00	0.00	300.00
TOTAL	300.00	0.00	0.00	300.00

Méthode de paiement :

Merci d'indiquer la Référence client

lors du règlement par **VIREMENT**.

IBAN: FR7640978000852104626832430 ou par **CHEQUE** à l'ordre de

Mandataire du propriétaire
N° identification TVA

**Immeuble : 57 LEVIS / 57 RUE DE LEVIS / 75017
PARIS
Lot : FRU10**

Dossier suivi par :
Email:

Propriétaire :

Facture du : 01/10/2026 N°: 202600003859

Référence client : frt61560/t0051406

Date d'échéance : 01/10/2026

Date d'exigibilité : 01/10/2026

**S.A.R.L. HENRY FLEURS
57 RUE DE LEVIS
75017 PARIS**

LIBELLÉ	MONTANT H.T.	TVA	CRL	T.T.C.
Loyer Commerce CRL du 01/10/2026 au 31/12/2026	7,562.94	0.00	189.07	7,752.01
Refact. Hono. en CRL du 01/10/2026 au 31/12/2026	189.07	0.00	4.73	193.80
Provisions pour charges du 01/10/2026 au 31/12/2026	300.00	0.00	0.00	300.00
TOTAL	8,052.01	0.00	193.80	8,245.81

Méthode de paiement : prélèvement bancaire

Date du prélèvement : 01/10/2026

Montant : 8,245.81 €

RIB :

RUM :

ICS :

Merci d'indiquer la Référence client

IBAN:

ors du règlement par VIREMENT.

ou par CHEQUE à l'ordre de CBRE PROMA SERVICES.

Vous êtes redevable de l'avis d'échéance détaillé ci-dessus, que nous vous invitons à régler à la date d'exigibilité indiquée : toutefois en cas de maintien dans les lieux à l'expiration du bail et notamment en cas de congé arrivé à échéance cet avis doit être considéré comme indemnité d'occupation non contractuelle des locaux. Si vous souhaitez recevoir une quittance, vous voudrez bien en faire la demande.

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE COMPTE BAIL

Arrêté au : 15/10/2026
 Propriétaire :
 Référence : ftrt4beu 2003400

57 LEVIS
 57 RUE DE LEVIS

HENRY FLEURS
 57 RUE DE LEVIS

75017 PARIS France
 FRU10 Commerce

75017 PARIS
 FRANCE

Entrée : 17/11/2019

Sortie:

Date de l'opération	Libellé	Débit	Crédit	Solde
	SOLDE AU : 01/01/2026			699.18 € CR
01/01/2026	Loyer Commerce CRL Loyer Commerce CRL 01/01/2026 - 31/03/2026 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	7,562.94 € 189.07 €	7,752.01 €	7,062.83 € DB
01/01/2026	Refact. Hono. en CRL Refact. Hono. en CRL 01/01/2026 - 31/03/2026 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	189.07 € 4.73 €	193.80 €	7,246.63 € DB
01/01/2026	Provisions pour charges Provisions pour charges 01/01/2026 - 31/03/2026	300.00 €	300.00 €	7,546.63 € DB
05/01/2026			8,245.81 €	699.18 € CR
01/02/2026	Régularisation des charges SOLDE CHARGES TTC 01/01/2026 - 31/12/2024	-947.62 €	947.62 €	1,646.80 € CR
01/04/2026	Loyer Commerce CRL Loyer Commerce CRL 01/04/2026 - 30/06/2026 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	7,562.94 € 189.07 €	7,752.01 €	6,105.21 € DB
01/04/2026	Refact. Hono. en CRL Refact. Hono. en CRL 01/04/2026 - 30/06/2026 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	189.07 € 4.73 €	193.80 €	6,299.01 € DB
01/04/2026	Provisions pour charges Provisions pour charges 01/04/2026 - 30/06/2026	300.00 €	300.00 €	6,599.01 € DB
07/04/2026			8,245.81 €	1,646.80 € CR
01/07/2026	Régularisation des charges SOLDE CHARGES TTC 01/01/2026 - 31/12/2025	-938.94 €	938.94 €	2,585.74 € CR
01/07/2026	Loyer Commerce CRL Loyer Commerce CRL 01/07/2026 - 30/09/2026 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	7,562.94 € 189.07 €	7,752.01 €	5,166.27 € DB
01/07/2026	Refact. Hono. en CRL Refact. Hono. en CRL 01/07/2026 - 30/09/2026 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	189.07 € 4.73 €	193.80 €	5,360.07 € DB
01/07/2026	Provisions pour charges Provisions pour charges 01/07/2026 - 30/09/2026	300.00 €	300.00 €	5,660.07 € DB
06/07/2026	Ctrl# 2278891 10.07.26 REJET PRLVT PROV INSUFFISANTE		7,306.87 €	1,646.80 € CR
24/07/2026	Ctrl# 2258467 10.07.26 REJET PRLVT PROV INSUFFISANTE		7,306.87 €	5,660.07 € DB
01/10/2026	Echéance Provisions pour charges 01/10/2026 - 31/12/2026 Refact. Hono. en CRL 01/10/2026 - 31/12/2026 Loyer Commerce CRL 01/10/2026 - 31/12/2026 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	300.00 € 189.07 € 7,562.94 € 193.80 €	8,245.81 €	13,905.88 € DB
01/10/2026	REFACTURATION ASSURANCE IMMEUBLE 2023 Assurance 01/01/2023 - 31/12/2023 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	16.06 € 0.40 €	16.46 €	13,922.34 € DB
01/10/2026	REFACTURATION ASSURANCE IMMEUBLE 2024 Assurance 01/01/2024 - 31/12/2024 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	31.51 € 0.79 €	32.30 €	13,954.64 € DB
01/10/2026	REFACTURATION ASSURANCE IMMEUBLE 2025 Assurance 01/01/2025 - 31/12/2025 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	32.57 € 0.81 €	33.38 €	13,988.02 € DB
05/10/2026	Ctrl# 2337481 05.10.26 REJET PRLVT OPERATION NON ADMISE		8,327.95 €	5,660.07 € DB
08/10/2026	Ctrl# 2322100 05.10.26 REJET PRLVT OPERATION NON ADMISE		8,327.95 €	13,988.02 € DB
14/10/2026	Echéance Refact. Hono. en CRL 17/11/2026 - 31/12/2026 Loyer Commerce CRL 17/11/2026 - 31/12/2026 Contribution Revenus Locatifs (0.00%)	0.90 € 30.15 € 0.77 €	31.82 €	14,019.84 € DB
	SOLDE AU : 15/10/2026			14,019.84 € DB

Dossier suivi par :

